

REGLEMENT DE L'INTERNAT

PREAMBULE :

L'internat est un service rendu aux familles, en cela il se distingue d'un service hôtelier. Il est régi par des règles destinées à préserver la sécurité de chacun, une organisation cohérente de la vie collective, le respect des individus et de leurs biens. Le règlement de l'internat a pour objet de définir ces règles de fonctionnement ainsi que les sanctions prévues en cas d'infraction à ces règles.

L'internat du Lycée des Métiers Sud Gironde peut accueillir 96 élèves dans ses 32 chambres.

I REGLES DE VIE A L'INTERNAT :

A - Horaires

7h00 : réveil par la sonnerie

7h15-7h45 : petit-déjeuner au réfectoire servi de 7h15 à 7h30.

8h00 : fermeture de l'internat. Tous les élèves doivent quitter l'internat et doivent rejoindre l'enceinte du lycée.

La chambre doit impérativement être rangée.

17h10 : ouverture de l'internat. Un goûter est servi au foyer.

17h10-18h00 : sortie libre.

18h00-19h00 : étude obligatoire, sauf le mardi.

19h00-19h45 : dîner. L'internat est fermé. Le service s'effectue de 19h00 à 19h15.

20h00-21h30 : activités. Sorties du lycée interdites, sauf le jeudi pour les TBac et les BP2.

21h30 : montée au dortoir et dernier appel.

22h00 : coucher. Les déplacements de chambre en chambre ne sont plus autorisés.

B - Extinction des feux :

Après 22h00, toutes les lumières principales et la musique doivent être éteintes dans les chambres, et le calme doit régner. La circulation dans les couloirs est alors interdite.

C - Horaires particuliers du mercredi :

De la fin du déjeuner à 18h00 : sortie libre.

II REGLES DE VIE COLLECTIVE

A - Présence dans l'établissement :

La présence des élèves internes est réglée selon les horaires décrits dans le chapitre précédent, et selon leurs emplois du temps dans la journée, sauf demande écrite de la famille adressée au Chef d'Établissement, soumise à son autorisation.

Les élèves désirant s'absenter de l'internat de façon régulière pour participer à une activité sportive ou pour rentrer chez eux le mercredi soir, doivent en faire la demande écrite à Mme la CPE. Hormis ces deux possibilités, il faudra un motif valable, qui reste à l'appréciation de la CPE, pour rentrer chez soi en milieu de semaine. Il ne sera pas fait de remise d'ordre.

Les élèves désirant s'absenter exceptionnellement de l'internat doivent justifier au préalable de cette absence et/ou fournir une autorisation parentale auprès de Mme la CPE, la veille au plus tard. Il ne sera pas fait de remise d'ordre.

Absence en début de semaine : Les parents d'un élève interne ne pouvant rejoindre l'établissement, sont tenus d'avertir le jour même par téléphone le bureau de la Vie Scolaire. Lors de son retour dans l'établissement, l'élève doit apporter un justificatif d'absence signé de ses parents et faire viser son carnet de liaison pour être accepté en cours.

Absence en cours de semaine :

Les élèves internes ne sont pas autorisés à quitter l'internat en cours de semaine. Cependant ils pourront être autorisés à sortir du mercredi après-midi au jeudi matin sous réserve d'une demande écrite des parents ou de l'élève majeur. (sur papier libre), valable pour toute l'année, sans toutefois réduction de tarif.

B - Comportement attendu à l'internat :

Comme dans le reste de l'établissement, il est interdit de fumer à l'internat.

Toute introduction de produits toxiques (drogues) et d'alcool sera sanctionnée. L'infraction pouvant mener à une sanction, ou la saisine du conseil de discipline.

Le comportement attendu à l'internat est le même que celui à l'externat, à savoir le respect des personnes et des biens, ainsi que la proscription de toute forme de violence (physique ou psychologique).

Pour garantir de bonnes conditions de travail individuel et préserver le repos de chacun, il ne peut être toléré certaines nuisances sonores telles que les cris, ou la musique avec un volume trop élevé.

Les draps et le linge de toilette devront être changés tous les 15 jours.

Les internes ne sont pas autorisés à dormir dans une autre chambre que la leur, sous peine de sanction.

C - Les repas :

La présence aux repas est obligatoire. Elle va de pair avec la nuitée.

Les repas, y compris le petit déjeuner, se prennent au réfectoire, et uniquement là. Il est interdit de monter des plateaux et de la nourriture dans les chambres.

Les horaires sont impératifs.

D - Les études :

Elles se déroulent :

- dans une salle pour les élèves de 3ème, de 2de Bac et de 1ère CAP, sous la surveillance d'un assistant d'éducation. Cette heure d'étude doit permettre aux élèves de travailler, et s'effectue donc dans le silence.

- dans les chambres, assis au bureau, pour les élèves des autres classes.

Pendant cette heure d'étude, les élèves doivent laisser leur porte de chambre ouverte afin de permettre aux assistants d'éducation de s'assurer du travail effectif des élèves. La musique est tolérée en sourdine si elle ne gêne aucun des élèves de la chambre. Les appels téléphoniques sont interdits pendant cette tranche horaire. Le poste radio ou le téléphone seront confisqués si ces règles ne sont pas respectées.

Tout déplacement dans les couloirs est interdit pendant cette heure d'étude.

E - Mouvements et circulation dans l'internat :

L'accès à l'internat est interdit pendant la journée de 08 h à 17 h 10. Le mercredi après-midi, l'accès est autorisé à partir de 13 h 00.

Afin d'éviter les vols d'effets personnels, les internes sont autorisés à déposer leurs sacs dans une salle désignée le lundi matin et à les récupérer le vendredi. Néanmoins, ils ne doivent rester dans leur chambre pendant cette même tranche horaire pas plus que nécessaire : ils effectueront le rangement de leurs affaires pendant les horaires d'ouverture de l'internat, après 17 h 10 et avant 08h00.

Il est interdit de faire pénétrer dans les locaux de l'internat un élève externe ou demi-pensionnaire, ou une personne étrangère non autorisée.

Après 22 heures, la circulation des élèves entre les chambres n'est plus autorisée et le silence est de rigueur, le repos de chacun devant être respecté.

F - Tenue de la chambre :

Tous les élèves partageant une chambre sont coresponsables de l'état de leur chambre et des sanitaires communs. Ils doivent fermer leur porte à clef lorsqu'ils quittent leur chambre.

Un état des lieux sera effectué avec chaque élève interne à son arrivée dans sa chambre, et à son départ. Il reçoit une clé de chambre. Il en est responsable. Les dégradations ou la non restitution de la clé pourront être facturées aux familles. Une caution de 15 euros sera réclamée aux internes contre la remise de cette clé. (chèque à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Professionnel).

Les chambres doivent être rangées chaque matin afin que les agents de service puissent effectuer le ménage aisément. (lit fait, valise ou sac sur l'armoire, aucun vêtement par terre, ni dans la salle d'eau, ni sur le bureau.).

En cas de dégradations, et si l'auteur des faits n'est pas identifié, la responsabilité incombera à tous les élèves occupant la chambre en question, et la réparation de la dégradation sera facturée conjointement aux familles.

Il est interdit :

- De déplacer le mobilier,
- D'installer un poste de télévision, de brancher une cafetière dans la chambre, ou tout autre appareil ménager. Sont autorisés, les ordinateurs portables et les consoles portables. Cependant, les assistants d'éducation ont autorité pour juger de la pertinence de la présence d'un appareil. L'établissement ne peut être tenu responsable en cas de vol.
- De prendre ses repas dans les chambres et par conséquent d'y monter de la vaisselle.
- D'y amener des animaux de compagnie.

- De fermer à clé la porte de la chambre lorsqu'elle est occupée.

III Vie sociale - animation

La Maison des Lycéens, association ayant son siège au Lycée, peut proposer des activités ou des sorties à un coût réduit (ex : cinéma) Les élèves mineurs devront avoir une autorisation parentale pour pouvoir y participer. D'autres activités ou des activités exceptionnelles peuvent être organisées en soirée et/ou le mercredi après-midi : en faire la demande à Mme la C.P.E.

Une salle informatique et une salle télévision sont à la disposition des internes. Ce sont les assistants d'éducation qui autorisent l'accès à ces salles.

L'accès à la salle informatique est réservé en priorité aux élèves ayant du travail à y réaliser.

Le foyer des élèves peut être ouvert chaque soir (sauf activité exceptionnelle) en la présence d'un assistant d'éducation, ainsi que l'accès au gymnase 3 soirs par semaine.

Une salle de musique est également à disposition des élèves dès 20h.Elle est réservée aux élèves musiciens, en nombre restreint, qui en font la demande.

IV Infirmierie

Une permanence est assurée pour les internes à l'infirmierie les mardis et jeudis de 17h00 à 18h00. En dehors de celles-ci, les élèves s'adresseront aux assistants d'éducation qui évalueront la situation et qui feront appel si nécessaire aux services d'urgence (15), et qui préviendront les parents et le personnel d'astreinte.

Il est fortement conseillé aux élèves de profiter de la présence de l'infirmière, donc de se rendre à l'infirmierie avant 18h00 et de ne pas attendre que « ça passe tout seul ».

V Sanctions

Le non-respect de ces règles de fonctionnement expose les contrevenants aux sanctions suivantes :

- Travail d'intérêt général, en cas de dégradation et/ou de salissure volontaire.
- Exclusion temporaire de l'internat avec ou sans sursis, l'obligation d'assister aux cours demeure.
- La saisie du Conseil de Discipline, qui pourra prononcer une exclusion définitive de l'internat.

CONCLUSION :

Il est essentiel que chaque élève interne au Lycée des Métiers Sud Gironde de LANGON, et chaque parent d'élève interne connaisse le règlement de l'internat et le respecte.

Ce règlement a été adopté par le Conseil d'Administration du 15 mai 2008, modifié par celui du 28 avril 2011.